

Commune de

SENANTES

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération en date du :

20 février 2009

4

**ORIENTATIONS PARTICULIERES
D'AMENAGEMENT**

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	2
La zone du chemin de la Messe	3

INTRODUCTION

Les orientations particulières d'aménagement permettent de traduire certaines politiques et de mettre en œuvre des actions ou opérations d'aménagement déterminées, dans des secteurs précis.

Comme le rappellent les dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, « les PLU peuvent comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et des espaces publics ».

Sur la commune de Senantes, un schéma d'aménagement est intégré au Plan Local d'Urbanisme ; il concerne des terrains situés au sud de la partie agglomérée, entre le chemin de la Messe et le chemin de Goulancourt.

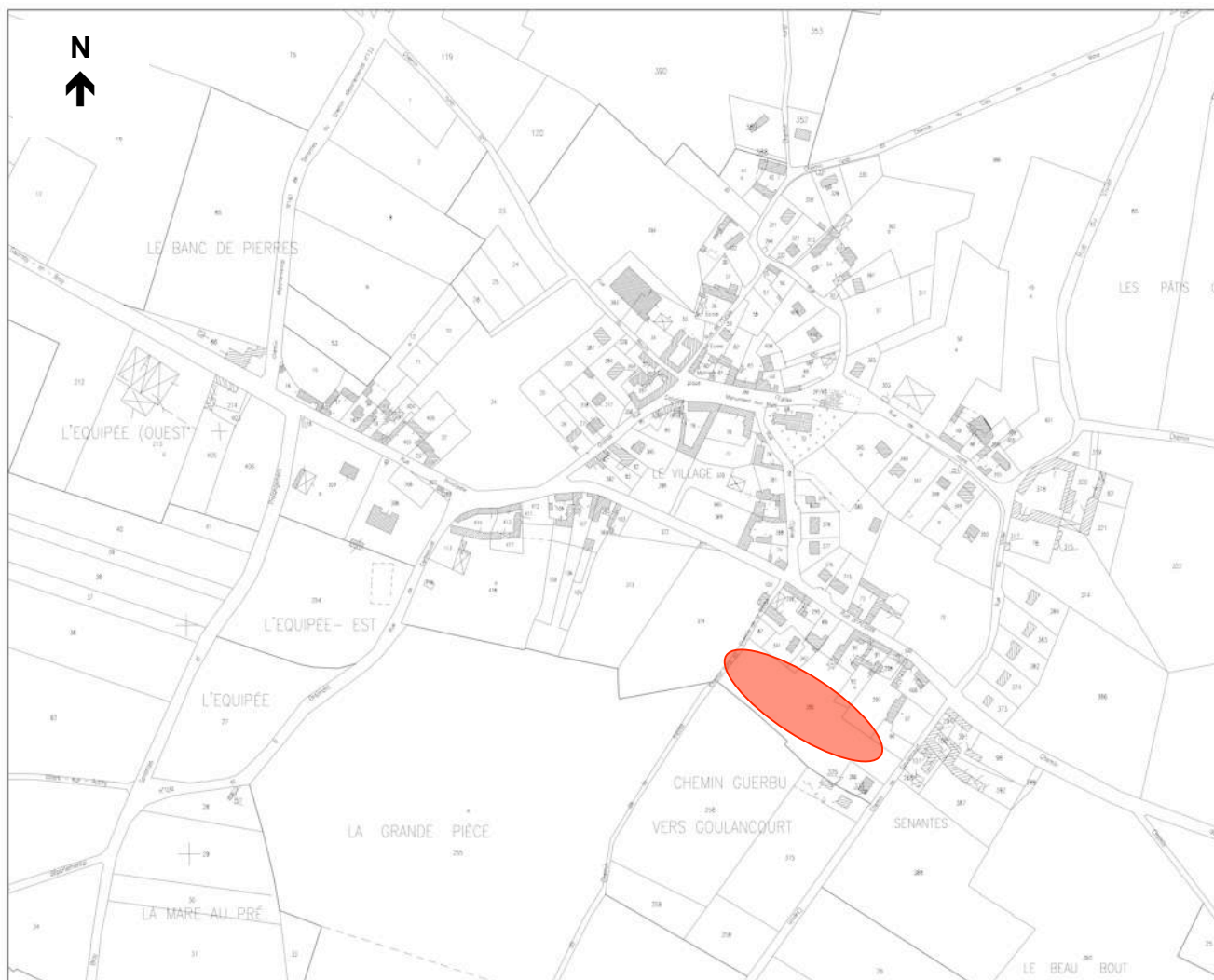
Dans l'optique de programmer l'urbanisation de ces zones, et plus généralement de maîtriser le développement du village, des réflexions ont été menées pour « dessiner » l'image future de ce secteur.

La zone du chemin de la Messe Zone 1 AUh2

La commune a affiché sa volonté de procéder au développement démographique du village. Pour atteindre cet objectif, elle a inscrit une zone d'extension future vouée à être ouverte à l'urbanisation à court terme afin de répondre aux besoins en matière de terrains à bâtir.

La programmation d'une opération d'habitat au sud du village est envisagée. Le secteur retenu se situe entre le chemin de la Messe et le chemin de Goulancourt, ce dernier en partie urbanisé. L'urbanisation de ce secteur permettra d'amorcer le bouclage de l'urbanisation au sud du village.







LOCALISATION DU SECTEUR



Les principes d'aménagement retenus pour cette zone sont :

- **la réalisation d'une voirie traversante**
 - permettant la desserte de la zone à partir de la RD 1 (en prenant appui sur le chemin de la Messe) et la route de Goulancourt ;
 - qui ne remettra pas en cause la poursuite de l'urbanisation du sud du village par l'intermédiaire de la zone 2 AUh voisine ;
 - qui sera doublée d'une sente dédiée à la circulation douce.
- **le maintien de l'accès au chemin de la Messe dans sa partie sud.**
- **la mise en place de plantations d'intégration en lisière sud** en vue d'insérer la zone dans le paysage.
- **La gestion des eaux pluviales résultant à la fois de l'urbanisation de la zone et de celles produites en amont du secteur** par des recours à des solutions techniques alternatives appropriées.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT DU SECTEUR 1 AUh2

	Limite de la zone 1 AUh2		Principe de voie traversante
	Plantations d'intégration à réaliser		Maintien de l'accès au chemin de la Messe
	Bassin de rétention (ER 8)		Aménagement d'une noue paysagère

